



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

appareillages et soins

Question écrite n° 38950

Texte de la question

M. Alain Claeys attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications exprimées par les invalides et handicapés militaires. Ils estiment notamment très injuste de se voir refuser la prise en charge intégrale du petit appareillage qui leur est indispensable au quotidien. C'est pourquoi, dans un souci de respect à leur égard, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Texte de la réponse

Les invalides de guerre ont droit à la prise en charge de toutes les dépenses d'appareillage, à 100 % du tarif de responsabilité de la sécurité sociale. Longtemps cette règle a correspondu à la gratuité totale. Ce n'est plus le cas depuis que la nomenclature de la sécurité sociale autorise parfois des prix libres ou n'intègre pas des innovations techniques. Les centres régionaux d'appareillage des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre disposent toutefois d'une marge d'appréciation afin, notamment, de procéder au remboursement au-delà du tarif de responsabilité, lorsque le handicap ou les ressources personnelles le justifient.

Données clés

Auteur : [M. Alain Claeys](#)

Circonscription : Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38950

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7206

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1136